



Mairie de
Cazouls d'Hérault

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Le Mercredi 12 avril 2017 à 9h00
A la mairie**

ORDRE DU JOUR

1 -	TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION 2017
2 -	TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIERE BATI 2017
3 -	TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIERE NON BATI 2017
4 -	COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE
5 -	COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNE
6 -	AFFECTATION DE RESULTAT POUR LE BP 2017 DE LA COMMUNE
7 -	BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE
8 -	COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU CCAS
9 -	COMPTE DE GESTION 2016 DU CCAS
10 -	INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET TABLEAU RECAPITULATIF
11 -	MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE TRANSPORT
12 -	ETAT DES NON VALEURS PERTES SUR TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES
13 -	QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance à 09h00

Présents : Henry SANCHEZ, Haude VIGNERON, Julie SARRUT, Paul ROUSSE, Françoise AVILEZ, Pierre BOHL, Udo KIRCHNER et Jean-François TORQUEBLAU

Absents Excusés : Cécile MARCHAL, Rémy GUIRAUDOU, Caroline LARMÉE

Secrétaire de séance : Udo KIRCHNER

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08 février 2017 est approuvé à l'UNANIMITÉ des présents lors de ce conseil.

En début de séance, Monsieur le Maire informe ses conseillers que le point n°7 concernant le vote du budget primitif est reporté car il faut le modifier sur certains chapitres.

1 – TAUX D'IMPOSITION POUR LA TAXE D'HABITATION 2017

Monsieur le Maire informe que chaque année, il convient de voter les taux d'imposition pour la Taxe d'habitation.

En 2016, le taux de la taxe d'habitation était le suivant:

Taxe d'Habitation : 14,00 %

Il est proposé au conseil municipal de reconduire le même taux pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré est POUR à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS pour laisser le taux de la taxe d'habitation à 14,00 %

2 – TAUX D'IMPOSITION POUR LA TAXE FONCIERE BATI 2017

Monsieur le Maire informe que chaque année, il convient de voter les taux d'imposition pour la Taxe d'habitation.

En 2016, le taux de la taxe foncière bâti était le suivant:

Taxe Foncière Bâti : 20.83 %

Il est proposé au conseil municipal de reconduire le même taux pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré est POUR à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS pour laisser le taux de la taxe foncière bâti à 20,83 %

3 - TAUX D'IMPOSITION POUR LA TAXE FONCIERE NON BATI 2017

Monsieur le Maire informe que chaque année, il convient de voter les taux d'imposition.

En 2016, taux de la Taxe Foncière Non Bâti était le suivant:

Taxe Foncière Non Bâti : 109,83 %.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire le même taux pour l'année 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré est POUR à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS pour laisser le taux de la taxe foncière non bâti à 109,83 %

4 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE

Le maire a présenté le Compte Administratif au conseil municipal, et informe qu'il est conforme au Compte de Gestion de la Trésorerie.

Le maire est sorti de la salle pour le vote du CA et a laissé la parole à la 1ère Adjointe, Mme Haude VIGNERON.

	Résultat exercice 2015	Part affectée à l'investissement exercice 2016	Résultat exercice 2016	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de 2016
Investissement	-138 030,22 €	0,00 €	105 977,20 €	0,00€	-138 030,22 €
Fonctionnement	188 952,02 €	127 320,22 €	62 090,68 €	555,29 €	188 952,02 €
TOTAL				555,29 €	

	50 921,80 €	127 320,22 €	168 067,88 €		50 921,80 €
--	-------------	--------------	--------------	--	-------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS le compte administratif 2016 de la commune.

5 – COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNE

M le Maire a présenté le Compte de Gestion de la trésorerie au conseil municipal, et informe qu'il est conforme au Compte Administratif.

Le maire est sorti de la salle pour le vote du CG et a laissé la parole à la 1ère Adjointe, Mme Haude VIGNERON.

	Résultat exercice 2015	Part affectée à l'investissement exercice 2016	Résultat exercice 2016	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de 2016
Investissement	-138 030,22 €	0,00 €	105 977,20 €	0,00€	-138 030,22 €
Fonctionnement	188 952,02 €	127 320,22 €	62 090,68 €	555,29 €	188 952,02 €
TOTAL	50 921,80 €	127 320,22 €	168 067,88 €	555,29 €	50 921,80 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS le compte de gestion 2016 de la commune.

6 – AFFECTATION DE RESULTAT 2016 AU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

M. le Maire informe les conseillers que

Le résultat de clôture en investissement est de **-32 053,02 €**

Le résultat de clôture en fonctionnement est de **124 277,77 €**

Les restes à réaliser en dépense d'investissement sont de **- 0,00 €**

Les restes à réaliser en recette d'investissement sont de **0,00 €**

Le besoin de financement s'élève à :

- 32 053,02 €
- 0,00 €
+ 0,00 €

- 32 053,02 €

De ce fait il est proposé d'affecter une partie du résultat 2016 de la section de fonctionnement pour un montant de **32 053,02 €** à la section d'investissement du budget primitif 2017 de la commune au compte 1068 et le reste en recette de fonctionnement du budget primitif 2017 pour un montant de **92 224,75 €** au compte 002.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS l'affectation de résultat proposée.

7 – BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

Point reporté par Monsieur le Maire en début de séance

8 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU CCAS

Le maire a présenté le Compte Administratif au conseil municipal, et informe qu'il a été clôturé le 31 décembre 2015.

Le résultat d'exercice avait été reversé sur le budget communal 2016.

Il est conforme au Compte de Gestion de la Trésorerie.

Le résultat de clôture de 2016 et donc de 0 €.

Le maire est sorti de la salle pour le vote du CG et a laissé la parole à la 1ère Adjointe, Mme Haude VIGNERON.

	Résultat exercice 2015	Part affectée à l'investissement exercice 2016	Résultat exercice 2016	Résultat de clôture de 2016
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	555,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	555,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS le compte administratif 2016 du CCAS.

9 - COMPTE DE GESTION 2016 DU CCAS

Le maire a présenté le Compte de gestion au conseil municipal, et informe qu'il a été clôturé le 31 décembre 2015.

Le résultat d'exercice avait été reversé sur le budget communal 2016.

Il est conforme au Compte Administratif.

Le résultat de clôture de 2016 et donc de 0 €.

Le maire est sorti de la salle pour le vote du CG et a laissé la parole à la 1ère Adjointe, Mme Haude VIGNERON.

	Résultat exercice 2015	Part affectée à l'investissement exercice 2016	Résultat exercice 2016	Résultat de clôture de 2016
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	555,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	555,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS le compte de gestion 2016 du CCAS.

10 – MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M le Maire informe que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} février 2017 ont été modifiés.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L 2123-24,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à décidé à l'unanimité :

-De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- **Maire : 17,00 %**
- **1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : 6,60 %**

11 – MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME TRANSPORT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 29 juin 2015, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a approuvé le nouveau Schéma Directeur d'Accessibilité. Pour faire suite à cette décision, il convient à présent d'approuver la convention d'intervention financière de la CAHM auprès des communes pour la mise en accessibilité des points d'arrêt du service de transport public urbain intercommunal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que tous ceux qui découlent de cette décision.

Il est précisé que la convention a pour objet d'acter l'engagement de la CAHM à subventionner à hauteur de 50% par le biais d'un fonds de concours (sous réserve des prescriptions issues de la charte d'aménagement des points d'arrêts du réseau intercommunal, réalisés par la commune et de déterminer les modalités techniques et financières de partenariat entre la Commune et la CAHM pour la mise en accessibilité de ces arrêts prioritaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ et APPROUVE à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS la convention d'intervention financière de la CAHM auprès des communes pour la mise en accessibilité des points d'arrêt du service de transport public urbain intercommunal et autorise Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que tous ceux qui découlent de cette décision.

12 – MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

La trésorerie de Pézenas nous propose d'annuler une créance à recouvrer par la commune, puisqu'il s'agit d'un montant inférieur au seuil pour poursuite. La somme est infime, il est question de pertes qui s'élèvent à 7,48€.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la non-valeur pour un montant de 7,48 € sur le budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ et APPROUVE à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS APPROUVE l'inscription au budget primitif 2017 de la commune un montant de 7,48 € au compte 654 – pertes sur créances irrécouvrables

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30